

La Retraite

Les Fondamentaux



Trois composantes:

- la Retraite de Base
- la Retraite Complémentaire
- la Retraite Supplémentaire



Deux Types de Droits :

- le Droit Personnel
- le Droit à Réversion



La Retraite de Base :

- la CARSAT (ex CRAM)
- la MSA (salarié et non-salarié)
- le RSI (commerçant et artisan)
- la Fonction Publique
- les Régimes Spéciaux
- les Professions Libérales



La Retraite de Base : Droit Personnel Calcul :

- **Age** : à partir de 60 ans (nés avant Juillet 1951) 62 ans (nés à compter de 1956) ou avant dans le cadre de « Carrières longues »
- **SAM** : salaire annuel moyen (maxi : plafond SS) des 25 meilleures années
- TAUX: 50 % maximum du SAM
- DUREE d'ASSURANCE (validation)



La Retraite de Base : Droit Personnel

Durée d'Assurance pour un Taux Plein (50 %)

Année naissance 1951 = 163 Trimestres

1952 = 164

1953 / 1954 = 165

1955 / 1956 = 166

à compter de 1957 = 166 ? (attente décret)



La Retraite de Base : Droit Personnel

La formule de calcul \rightarrow Montant annuel =

SAM X Taux X durée validée (limitée durée maxi)
durée d'assurance maxi retenue



La Retraite de Base : Droit Réversion

Les conditions essentielles :

- Condition d'âge (retour à 55 ans)
- Qualité de conjoint
- Condition de ressources



La Retraite de Base : Droit Réversion

Calcul du droit :

- 54% du Droit de l'assuré décédé
- Comparaison avec un Minimum

En cas de plusieurs mariages de l'assuré défunt, le droit est partagé au prorata de la durée de mariage entre le conjoint survivant et le(s) ex-conjoint(s)



La Retraite de Base : Droit Réversion Les Ressources Exclues

L'ensemble des Biens provenant :

. du conjoint décédé,

ou . de la Communauté...



Réversion de base - Les Ressources Retenues

- Revenus d'Activité : salaires du demandeur...
- Retraites de base et retraites complémentaires personnelles...

Eventuellement (s'il en existe...):

- Indemnités maladie, allocations chômage, BIC, BA... les Pensions d'Invalidité, Rente d'accident du travail... du demandeur.
- Revenus des Biens mobiliers (3% annuel du capital)
- Biens immobiliers (3% annuel de la valeur vénale) si ces biens ont été acquis hors communauté.



Les Retraites Complémentaires

- ARRCO
- AGIRC
- IRCANTEC



La Retraite Complémentaire : Droit Personnel ARRCO (tous salariés – non cadre/cadre)

Liquidation sans abattement si retraite de base liquidée taux plein (50%)

Calcul annuel des Droits

Sal An brut tr A X Tx 8% + tr B X Tx 16% = Nombre Points
Salaire Référence ARRCO

Montant de la Retraite

Total Points Acquis X Valeur Point Retraite ARRCO



La Retraite Complémentaire : Droit Personnel AGIRC (cadres)

Liquidation sans abattement si retraite de base liquidée taux plein (50 %)

Calcul annuel des Droits

Sal An brut tr B + C X Tx 16,24% = Nombre Points
Salaire Référence AGIRC

Montant de la Retraite

Total Points Acquis X Valeur Point Retraite AGIRC



Retraite Complémentaire : Droit Reversion

Réversion des droits acquis de l'assuré décédé

60 % → ARRCO & AGIRC

50 % → IRCANTEC

2 conditions : - âge : 50 ans => IRCANTEC

 $55 \text{ ans} \Rightarrow ARRCO$

60 ans => AGIRC

- NON REMARIE



Prélèvements Sociaux au 1/4/2013 (*)

Retraites de Base

7,40%

CSG 6.60% (**) dont 4.20% déductibles + 0.50% CRDS+ 0,30 % CASA au 1/4/2013

Retraites Complémentaires

7,40% + 1% = 8,40%

CSG 6.60% (**) + 0.50% CRDS + 0,30 % CASA + 1% cotisation maladie → Exonération cotisation maladie si Impôt sur revenu payé en 2010 < 61 €

(**) **CSG réduite à 3.80%** (déductibles) si Impôt sur revenu payé en 2010 < 61 € et revenu fiscal de référence > 9876 € (1ère part QF)+ 2637 € (par ½ part suppl.)

Exonération totale :

- . si bénéficiaire ASPA ou minimum vieillesse
- . si le Revenu Fiscal de Référence est inférieur aux seuils ci-dessus.
- (*) hors régime local Alsace Moselle